Délibération n° 2019-011-SCOT du Comité syndical du 22 mars 2019

Vote du Compte Administratif 2018 – SCOT

■ **Président de séance**	**Gérard PRETRE**
■ **Présents**	Daniel AURIOL - Richard FIOL – Alain ROUGET – Bernard SOULIE – Michel VERGELY
■ **Procurations**	Bernard ARNOULD donne pouvoir à Richard FIOL
■ **Absents**	Daniel DIAZ - Christian FONT – Pierre PANTANELLA - Christophe SAINT-PIERRE

Après avoir entendu les informations et explications apportées concernant l'utilisation des crédits inscrits au budget primitif 2018, dont les résultats consignés dans le compte administratif sont les suivants :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	106 193,17 euros
Recettes	108 990,89 euros
Résultat excédentaire de l'exercice	**2 797,72 euros**
Résultat excédentaire N-1	2 701,63 euros
Résultat cumulé excédentaire	**5 499,35 euros**
INVESTISSEMENT	
Dépenses	69 682,80 euros
Recettes	37 534,44 euros
Résultat déficitaire de l'exercice	**32 148,36 euros**
Résultat déficitaire N-1	- 8 110,24 euros
Résultat cumulé déficitaire	**-40 258,60 euros**
CUMUL des deux SECTIONS	
Résultat cumulé déficitaire	**-34 759,25 euros**

Le compte de gestion comportant les mêmes résultats, le Comité syndical décide de voter, hors la présence du Président, le compte administratif 2018 du budget relatif à la compétence SCOT du syndicat mixte du Parc.
Après avoir délibéré, le Comité syndical vote le compte administratif 2018 et, mandate son Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

VOTE :	Pour : **7**	Contre : /	Abstention : /

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Alain FAUCONNIER

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 Télécopie : 05-65-61-34-80
E-mail : info@parc-grands-causses.fr - Site Internet : www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20190322-20190322_011-BF
Reçu le 25/03/2019

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES

DELIBERATION N° 2019- 012 DU COMITE SYNDICAL

Séance du 22 mars 2019

Approbation du compte de gestion SCOT par Madame Sonia ROUCAUTE, Trésorière Principale, en charge de la gestion de la Trésorerie Principale de Millau

Le Comité syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Alain FAUCONNIER ;

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe SCOT de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer en l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif SCOT de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20190322-20190322_012-BF
Reçu le 25/03/2019

Fait et délibéré à Millau le 22 mars 2019

Ont signé cette délibération :

Richard FIOL Titulaire CC Larzac Vallées		Henri REGORD Suppléant CC Larzac Vallées	
Daniel DIAZ Titulaire CC Millau Grands Causses		Claude ALIBERT Suppléant CC Millau Grands Causses	
Simone GELY Titulaire CC Millau Grands Causses		Alain ROUGET Suppléant CC Millau Grands Causses	
Hubert GRANIER Titulaire CC Millau Grands Causses		Bernard SOULIE Suppléant CC Millau Grands Causses	
Gérard PRÊTRE Titulaire CC Millau Grands Causses		Alain NAYRAC Suppléant CC Millau Grands Causses	
Christophe SAINT-PIERRE Titulaire CC Millau Grands Causses		Bérénice LACAN Suppléant CC Millau Grands Causses	
Daniel AURIOL Titulaire CC Muse et Raspes du Tarn		Dominique BOYER Suppléant CC Muse et Raspes du Tarn	
Bernard ARNOULD Titulaire CC Pays Monts, Rance et Rougier Pouvoir M. Auriol		Claude CHIBAUDEL Suppléant CC Pays Monts, Rance et Rougier	
Christian FONT Titulaire CC Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons		Michel BERNAT Suppléant CC Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons	
Pierre PANTANELLA Titulaire CC Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons		Patrick GUENOT Suppléant CC Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons	
Jean-Jacques SELLAM Titulaire CC Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons		Michel VERGELY Suppléant CC Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons	

Pour expédition conforme
Le Président

Syndicat mixte
du Parc naturel régional
des Grands Causses
71 Bd de l'Ayrolle - BP 50126
12101 MILLAU CEDEX
Tél : 05 65 61 34 00 Fax : 05 65 61 34 80

A. Falconnier, Président

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20190322-20190322_012-BF
Reçu le 25/03/2019

Département : AVEYRON	**DELIBERATION N°2019- 013** **du COMITE SYNDICAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF SCOT DE L'EXERCICE 2018**	Nombre de membres en exercice : 11
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES		Nombre de membres présents : 6
	Séance du 22 mars 2019	Nombre de suffrages exprimés : 7

Le comité syndical réuni sous la présidence de séance de M. Prêtre, délibérant sur le compte administratif du budget annexe SCOT de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Alain FAUCONNIER, Président après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats de l'exercice 2017	-8 110,24			10 811,87		2 701,63
Transfert à la sect°d'investissemt	-	-	8 110,24	-	8 110,24	-
Résultats cumulés reportés 2017	**-8 110,24**			**2 701,63**	**-5 408,61**	
Opérations de l'exercice 2018	69 682,80	37 534,44	106 193,17	108 990,89	175 875,97	146 525,33
Résultats de l'exercice 2018	**-32 148,36**			**2 797,72**	**-29 350,64**	
RESULTATS DE CLOTURE en €	**-40 258,60**			**5 499,35**	**-34 759,25**	

Affectation des résultats

Résultat excédentaire de fonctionnement en €	**5 499,35**
Affectation du résultat prévu au BP 2019	
- En section de fonctionnement - article 002 "Excédent d'exploitation reporté" - report à nouveau en €	**0,00**
- En section d'investissement - article 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" en €	**5 499,35**

Résultat déficitaire d'investissement en €	**-40 258,60**
Affectation du résultat prévu au BP 2019 :	
- En section d'investissement : article 001 "Déficit d'investissement reporté" en €	**-40 258,60**

2° Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20190322-20190322_013-BF
Reçu le 25/03/2019

Richard FIOL *Titulaire CC Larzac Vallées*		Henri REGORD *Suppléant CC Larzac Vallées*	
Daniel DIAZ *Titulaire CC Millau Grands Causses*		Claude ALIBERT *Suppléant CC Millau Grands Causses*	
Simone GELY *Titulaire CC Millau Grands Causses*		Alain ROUGET *Suppléant CC Millau Grands Causses*	
Hubert GRANIER *Titulaire CC Millau Grands Causses*		Bernard SOULIE *Suppléant CC Millau Grands Causses*	
Gérard PRÊTRE *Titulaire CC Millau Grands Causses*		Alain NAYRAC *Suppléant CC Millau Grands Causses*	
Christophe SAINT-PIERRE *Titulaire CC Millau Grands Causses*		Bérénice LACAN *Suppléant CC Millau Grands Causses*	
Daniel AURIOL *Titulaire CC Muse et Raspes du Tarn*		Dominique BOYER *Suppléant CC Muse et Raspes du Tarn*	
Bernard ARNOULD *Titulaire CC Monts, Rance et Rougier* Pouvoir M. AURIOL		Claude CHIBAUDEL *Suppléant CC Monts, Rance et Rougier*	
Christian FONT *Titulaire CC Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons*		Michel BERNAT *Suppléant CC Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons*	
Pierre PANTANELLA *Titulaire CC Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons*		Patrick GUENOT *Suppléant CC Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons*	
Jean-Jacques SELLAM *Titulaire CC Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons*		Michel VERGELY *Suppléant CC Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons*	

Sceau du syndicat mixte
du Parc naturel régional des grands causses

Syndicat mixte
du Parc naturel régional
des Grands Causses
71 Bd de l'Ayrolle - BP 50126
12101 MILLAU CEDEX
Tél : 05 65 61 34 80 Fax : 05 65 61 34 80

Pour expédition conforme
Le Président de séance

M. G. Prêtre

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20190322-20190322_013-BF
Reçu le 25/03/2019

Délibération SCoT n° 2019-014 du Comité syndical du 22 mars 2019

Vote du Budget Primitif 2019 – SCOT

■ **Président de séance**	**Gérard PRETRE**
■ **Présents**	Daniel AURIOL - Richard FIOL – Alain ROUGET – Bernard SOULIE – Michel VERGELY
■ **Procurations**	Bernard ARNOULD donne pouvoir à Richard FIOL
■ **Absents**	Daniel DIAZ - Christian FONT – Pierre PANTANELLA - Christophe SAINT-PIERRE

A partir des besoins recensés et, après avoir entendu les informations et explications apportées concernant l'ouverture des crédits proposés au budget primitif 2019, dont les montants consignés sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	**Recettes**
Opérations réelles	114 220,00 euros	148 503,83 euros
Opérations d'ordre	34 283,83 euros	
Résultat reporté		
TOTAL	**148 503,83 euros**	**148 503,83 euros**
	INVESTISSEMENT	
	Dépenses	**Recettes**
Opérations réelles	68 100,35 euros	74 075,12 euros
Opérations d'ordre		34 283,83 euros
Résultat reporté	40 258,60 euros	
TOTAL	**108 358,95 euros**	**108 358,95 euros**
	CUMUL des deux SECTIONS	
TOTAL	**256 862,78 euros**	**256 862,78 euros**

Après avoir délibéré, le Comité syndical vote le budget primitif 2019 relatif à la compétence SCOT du syndicat mixte du Parc et, mandate son Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

VOTE :	Pour : **7**	Contre : /	Abstention : /

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Alain FAUCONNIER

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 Télécopie : 05-65-61-34-80
E-mail : info@parc-grands-causses.fr - Site Internet : www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20190322-20190322_014-BF
Reçu le 25/03/2019

Délibération SCoT n° 2019-015 du Comité syndical du 22 mars 2019

Amortissement sur le budget SCoT

■ **Président de séance**	**Gérard PRETRE**
■ **Présents**	Daniel AURIOL - Richard FIOL – Alain ROUGET – Bernard SOULIE – Michel VERGELY
■ **Procurations**	Bernard ARNOULD donne pouvoir à Richard FIOL
■ **Absents**	Daniel DIAZ - Christian FONT – Pierre PANTANELLA - Christophe SAINT-PIERRE

En complément à la délibération n° SCoT 2016-053 du Comité syndical SCoT du 23 juin 2016, il convient de prévoir la durée d'amortissement sur les immobilisations suivantes :

- Immobilisations incorporelles
  - Frais d'étude (article 2031) : 6 ans
  - Concessions et droits similaire – logiciels (article 2051) : 2 ans

Monsieur le Président propose au Comité syndical de valider la méthode linéaire et les durées d'amortissement listées ci-dessus.

VOTE :	Pour : **7**	Contre : /	Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Alain FAUCONNIER

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 Télécopie : 05-65-61-34-80
E-mail : info@parc-grands-causses.fr - Site Internet : www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20190322-20190322_015-BF
Reçu le 25/03/2019

Délibération SCoT n° 2019-016 du Comité syndical du 22 mars 2019

Renouvellement de délibération pour la prise en charge des frais réels pour les missions en région parisienne et dans les métropoles

■ **Président de séance**	**Gérard PRETRE**
■ **Présents**	Daniel AURIOL - Richard FIOL – Alain ROUGET – Bernard SOULIE – Michel VERGELY
■ **Procurations**	Bernard ARNOULD donne pouvoir à Richard FIOL
■ **Absents**	Daniel DIAZ - Christian FONT – Pierre PANTANELLA - Christophe SAINT-PIERRE

Par délibération en date du 6 décembre 2013, le Comité syndical a mis en place un système de remboursement aux frais réels pour les missions en région parisienne.

En effet, le système forfaitaire habituellement applicable apparaît inopérant pour ce type de missions, dans la mesure où les prix de l'offre hôtelière sont supérieurs au montant forfaitaire, tels que prévu par la réglementation.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le remboursement aux frais réels et sur présentation de justificatifs pour les frais d'hébergement liés à toutes les missions en région parisienne et les métropoles. Cette mesure s'appliquera à l'année 2019.

VOTE :	Pour : **7**	Contre : /	Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Alain FAUCONNIER

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 Télécopie : 05-65-61-34-80
E-mail : info@parc-grands-causses.fr - Site Internet : www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20190322-20190322_016-DE
Reçu le 25/03/2019

Délibération SCoT-2019-037 du Comité syndical du 6 juin 2019

Avis sur Plan local d'urbanisme intercommunal Larzac et vallées arrêté le 21 février 2019

■ **Président de séance**	Christian, FONT, Président délégué du Parc
■ **Présents**	Claude CHIBAUDEL - Daniel DIAZ - Richard FIOL – Simone GELY – Gérard PRETRE – Michel VERGELY
■ **Procurations**	/
■ **Absents, excusés**	Daniel AURIOL – Hubert GRANIER - Pierre PANTANELLA - Christophe SAINT-PIERRE

Vu le code général des collectivités locales,
Vu le code de l'urbanisme, en particulier les articles L 153-16 et R 153-4,
Vu l'arrêté n°2013137-0002 du 17 mai 2013, par lequel le Préfet de l'Aveyron a fixé le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Parc naturel régional des Grands Causses à l'échelle de 83 communes,
Vu la délibération n°2014-SCoT-001 du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses pour la compétence SCoT,
Vu la délibération du 2 septembre 2016 arrêtant le projet de SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses,
Vu la délibération du 7 juillet 2017 approuvant le projet de SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses,
Vu la délibération du 21 février 2019 de la Communauté de Communes Larzac et vallées arrêtant le projet de PLUi,

Contexte :

La communauté de communes Larzac et Vallées a prescrit l'élaboration d'un PLUi le 15 décembre 2014,
La communauté de communes Larzac et Vallées a débattu les orientations générales du PADD le 13 février 2018,
La communauté de communes Larzac et Vallées a arrêté le projet de PLUi le 21 février 2019.

Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses a accompagné étroitement la communauté de communes Larzac et Vallées et le bureau d'étude en charge de l'élaboration du projet de PLUi dès son lancement dans l'objectif d'assurer la compatibilité de ce document d'urbanisme avec le SCoT, approuvé le 7 juillet 2017.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20190606-20190606_037-DE
Reçu le 11/06/2019

Considérant les principaux éléments de diagnostic :

- Le contexte démographique, les évolutions et les enjeux,
- L'analyse du parc de logements, les évolutions et les enjeux,
- Le diagnostic socio-économique, les équipements et les services,
- L'état initial de l'environnement,
- L'état des risques,
- L'analyse des enjeux du patrimoine bâti,

Considérant les objectifs du PADD :

- Organiser le développement urbain,
- Soutenir l'économie communautaire et de territoire,
- Renforcer l'accessibilité,
- Protéger l'identité architecturale et patrimoniale,
- Protéger les paysages agricoles et naturels,
- Gérer les ressources,
- Prévenir les risques.

Considérant les OAP,

Considérant le règlement,

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de commune Larzac et Vallée est un document d'urbanisme complet et de très bonne qualité.

Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses pour sa compétence SCoT vient donc dans le présent avis relever les dispositions qui pourraient amener une fragilité du document d'urbanisme au vu du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses.

1- Analyse du projet de PLUi au vu de la programmation de l'habitat et de la consommation de l'espace :

L'analyse de la consommation de l'espace est évidemment un élément crucial. Il apparait que le rythme de consommation de l'espace proposé par le PLUi sur la période 2019- 2030 est inférieur aux seuils définis dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO), ce qui est une excellente chose. Beaucoup de zones constructibles non pertinentes dans les anciens documents d'urbanisme sont transformées en zones agricoles ou naturelles.

Le zonage du PLUi est conforme au DOO du SCoT pour la localisation des zones constructibles, car seulement 55% des futurs logements seront situés à l'extérieur de la tâche urbaine actuelle et 45% en densification.

La répartition des zones constructibles entre les différentes communes s'est établi intelligemment et en mettant en avant une armature territoriale complémentaire et non concurrentielle.

2- Analyse du projet et protection des ressources

Le projet de PLUi, et notamment les nouvelles zones U et AU, a été analysé dans l'objectifs de protéger les ressources, et notamment la protection de la ressource en eau et des équilibres naturels.

- Analyse au vu de la ressource en eau

❖ Concernant l'eau potable

La ressource majeure exploitée sur le territoire de la Communauté de Communes Larzac et Vallées est celle du Durzon qui fait l'objet actuellement d'une procédure de régulation pour sa protection. Cette ressource karstique est considérée comme la plus importante ressource du Sud Aveyron, elle alimente depuis plusieurs dizaines d'années les habitants de ce territoire.

Son débit moyen est de 1.61 m3/s (20 ans de données) avec un débit minimal de 0.60 m3/s (2005) et un débit maximal : 18 m3/s.

Si on se réfère on débit minimal, celui-ci représente un débit de 2610 m3/h ou 51 840 m3/j. Si on se base sur une consommation de 400 l/j en moyenne (147 m3/365jours) cela correspond à une consommation de 1 120 m3/j pour 2800 abonnés, ce qui représente environ 2 % du débit journalier de la ressource du Durzon. Ceci confirme l'exceptionnelle abondance de cette ressource et sa capacité à pouvoir alimenter les nouveaux projets de ce territoire.

Dans ces conditions, le respect du 1/10 module n'est pas remis en cause.

Concernant la vulnérabilité de la ressource du Durzon, s'agissant d'une ressource karstique, il existe en effet des zones plus sensibles sur son bassin d'alimentation qui s'étend sur plus de 100 km^2. Le suivi qualitatif effectué depuis plusieurs années par l'ARS et le Parc naturel indique des eaux de bonne qualité mis à part quelques dépassements en bactériologie inhérent au contexte karstique. Etant donné les débits importants et le volume des réserves estimés à plusieurs millions de m3, il est peu probable qu'une pollution sur le plateau impacte la ressource. Le risque majeur peut provenir d'une pollution accidentelle mal maitrisée provenant de l'autoroute A75. Dans ce contexte, le syndicat s'interroge sur un stockage plus important de ces réserves ou à des interconnexions avec d'autres ressources, notamment celle du Cernon. On rappellera également que le syndicat exploite d'autres ressources sur son territoire et situées sur les communes de Cornus et Nant.

❖ Concernant l'assainissement

Des études sont en cours pour réhabiliter la station d'épuration de la Cavalerie avec le camp militaire du Larzac afin de respecter les normes de rejet. Ce travail fait suite aux diagnostics réalisés sur la gestion des eaux pluviales du camp militaire.

Pour les autres stations, la Communauté de Communes prévoit de les régulariser sachant qu'elles ont bénéficié d'aides publiques du Département et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

❖ Adéquation ressources-perspectives de développement

Comme indiqué précédemment, l'utilisation de la ressource du Durzon est faible puisqu'elle ne représente que 2 % du débit total (pour 2800 abonnés). Une estimation de ces consommations vous sera fournie par le SIAEP du Larzac prochainement.

Dans le cadre de l'étude sur le petit cycle de l'eau, la Communauté de communes Larzac et Vallées étudie les différents scénarios de gouvernance sur son territoire. Afin d'y répondre plus précisément, un schéma directeur pour l'eau potable et l'assainissement collectif vient d'être lancé, ce qui est une très bonne chose.

Enfin, dans le cadre des économies d'eau, il est prévu une amélioration du rendement du réseau eau potable ainsi qu'une gestion des eaux pluviales à la parcelle pour les nouveaux projets afin de limiter les effets d'érosion et utiliser pour différents usages les eaux ainsi récoltées.

- Analyse au vu des équilibres naturels

Le PADD vise précisément la protection de la Trame verte et bleue du territoire.

La justification des choix retenu en matière de zonage vient conforter cet objectif par le choix de zonages N et A. En effet, ces zonages couvrent l'essentiel du territoire du PLUi. Il aurait été souhaitable de cibler des zones spécifiques, notamment parmi les zones à fort enjeu dans les périmètres de site Natura 2000, dans les ZNIEFF, notamment en périphérie des zones urbanisées, afin d'appliquer des dispositions spécifiques dans les réservoirs de biodiversité ou les corridors.

- En terme de préservation des réservoirs de biodiversité, certains zonages A du PLUi se situent en site Natura 2000 et l'étude d'évaluation environnementale ne mentionne pas l'impact éventuel d'un aménagement ou d'une construction agricole dans ces secteurs. Il conviendrait de zoner ces secteur NPA (si un besoin d'abris de troupeau est nécessaire).
- En ce qui concerne les corridors, une analyse à proximité des hameaux aurait permis de préciser les OAP, notamment en termes d'espacement des constructions, d'aménagement ou de clôture. En effet, en termes de clôture, le projet ne stipule que la limitation de la hauteur des clôtures à 1,80m. A minima, cette hauteur devrait être réduite dans les zones de passage (corridors) et le type de clôture acceptée réglementée (voir les préconisations du DOO du SCoT).
- Le SCoT impose le non-aménagement des milieux humides. Or le PLUi ne propose pas de zonage spécifique interdisant tout aménagement sur ces zones (tel que cela est pourtant préconisé dans l'État initial de l'environnement). En effet, dans le zonage N (et AP) des aménagements demeurent possibles. Il est impératif de mentionner ces secteurs dans le PLU même si aucun aménagement n'y est prévu ou même rendu impossible.
- Le PLU classe environ 100 ha d'espace forestier soit 0,16% de territoire en « Espace boisé classé » alors que le PADD affiche l'objectif de « Protéger les forêts anciennes et matures » et plus particulièrement de « protéger les masses boisées caractéristiques, notamment au droit des vallées entaillant les plateaux. ».
  Le SCoT ne préconise pas de systématiquement de classer les forêts matures ou anciennes en Espace Boisé Classé. Il convient de rappeler que le classement en zone N permet l'exploitation forestière (et les coupes de régénération dites « à blanc ») mais n'empêche pas le défrichement. Ainsi, certaines forêts peuvent justifier un classement EBC dans la mesure où des éléments factuel (inventaires naturalistes, à défaut, éléments descriptif) permettent de justifier leur intérêt (notamment l'inventaire des écosystèmes forestiers remarquables du Parc naturel régional des Grands Causses qui a concerné principalement des hêtraies du territoire : à la Croix de la Guérite, Gorges de la Virenque, Prés bois de le Claux sur le Guilhaumard et la forêt de la Taillade, le Bois de Saint-Vérans, la hêtraie riveraine dans les gorges de la Dourbie (cf. ci-dessous).

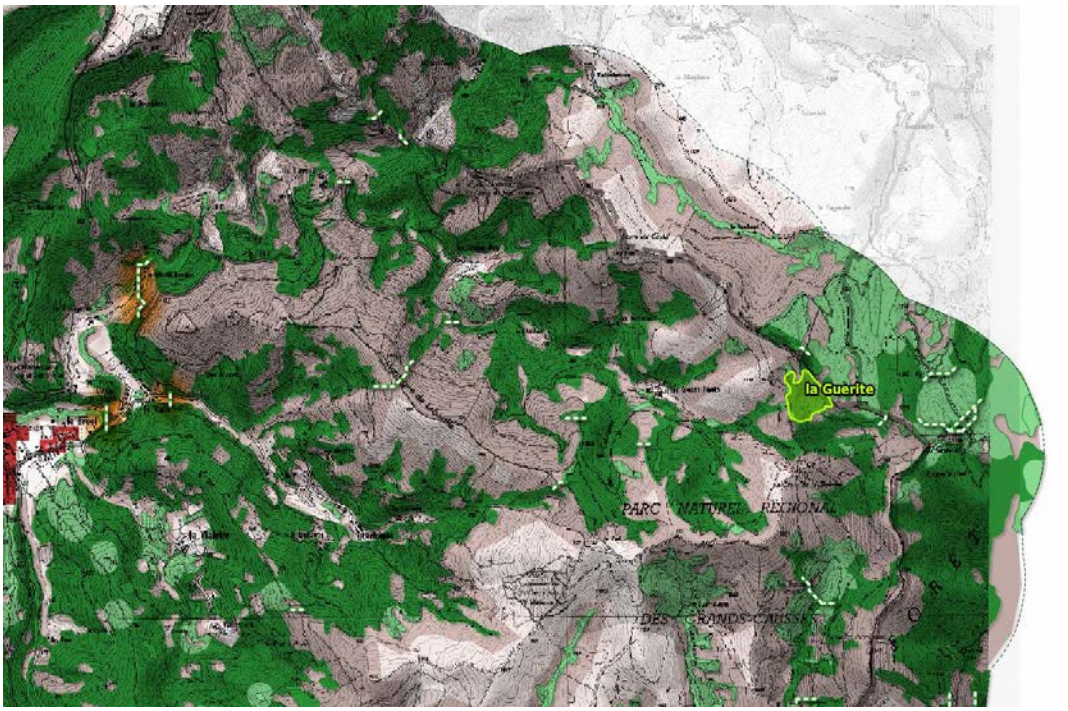

Hêtraie de la Croix de la Guérite dans la Petite Cévenne (Saint-Jean-du-Bruel)

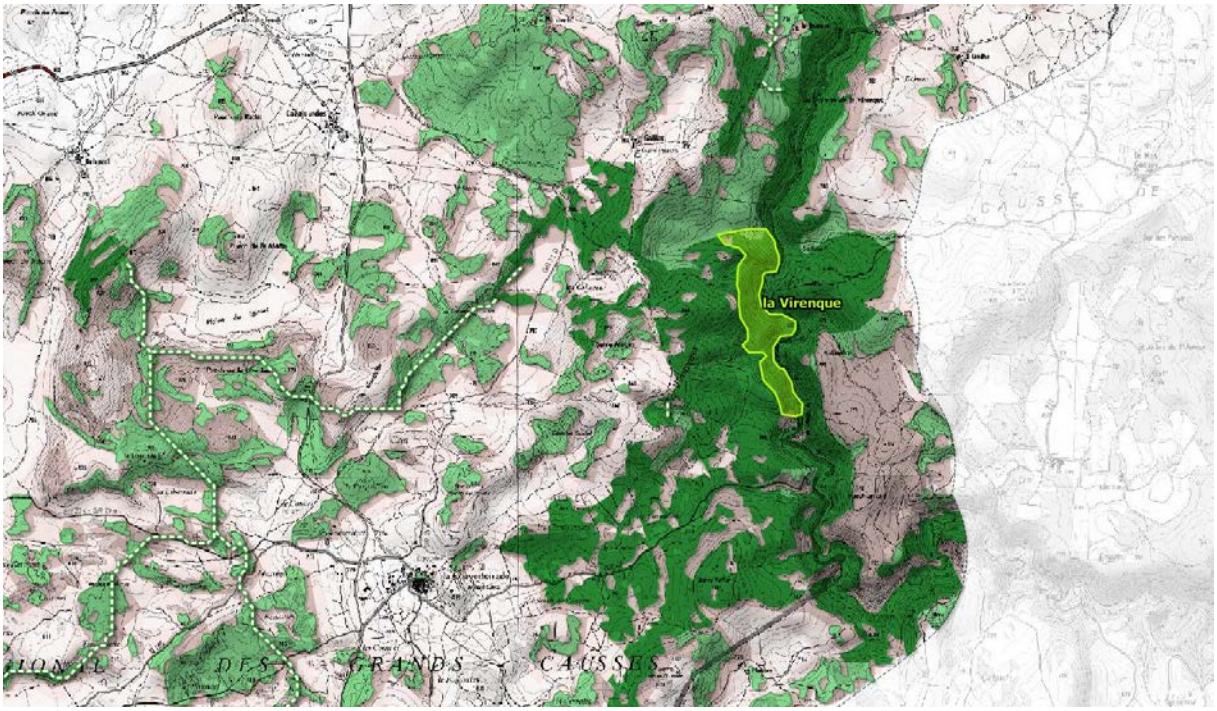

Gorges de la Virenque (La Couvertoirade)

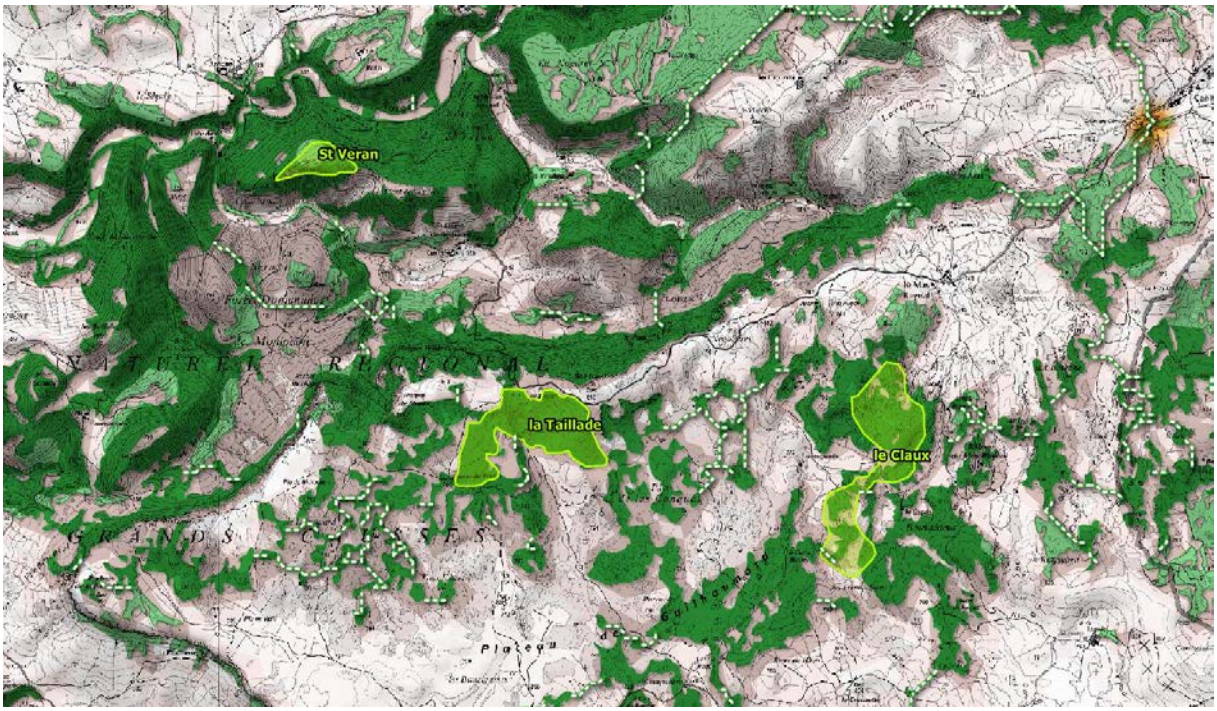

Hêtraie du Guilhaumard (Cornus, Fondamente)

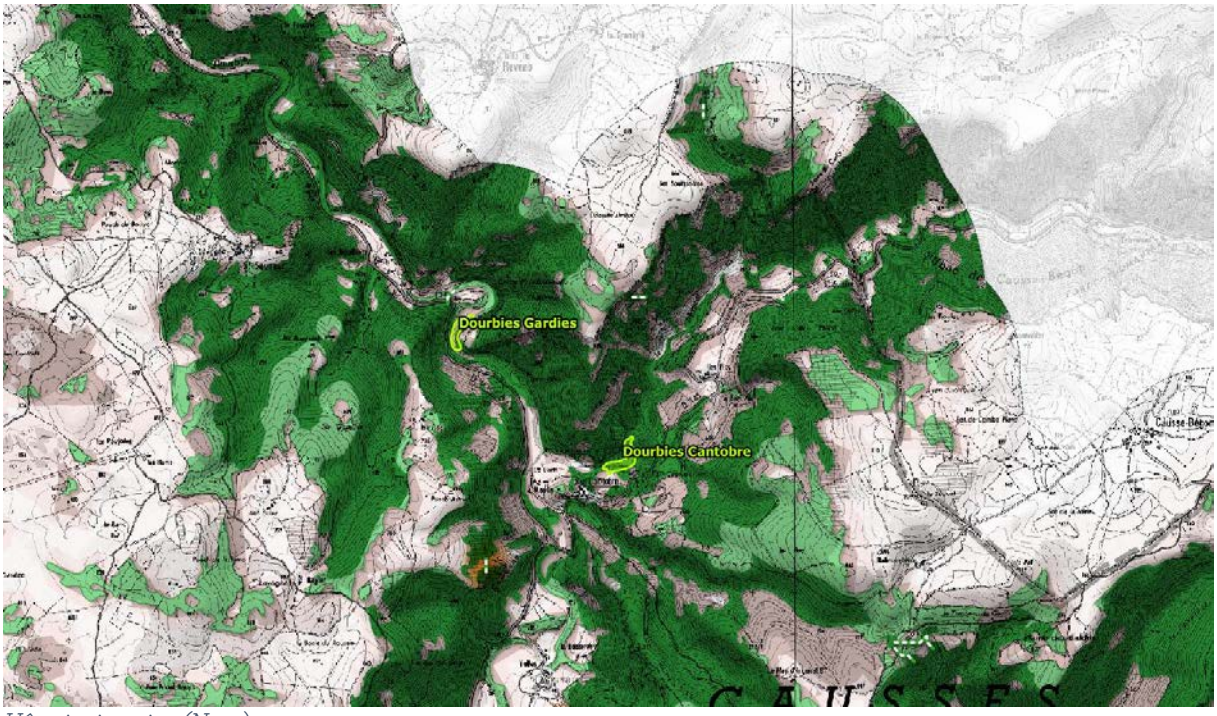

Hêtraie riveraine (Nant)

- Le camp militaire est zoné Um, il serait préférable d'harmoniser le zonage avec la nomenclature du PLUi de la CC Millau-Grands Causses.

- Une zone Nutn2 est créée sur la commune de Sauclières. En matière d'intégration paysagère, les projets devront s'insérer au maximum dans la topographie naturelle, respecter les pentes et limiter les terrassements. Il faudra également limiter et optimiser les travaux de voiries et VRD. Les projets devront s'inscrire dans leur entité paysagère, valoriser les marqueurs paysagers – Cf. 3.3 du DOO du SCoT et Atlas paysager (éléments

patrimoniaux, haies, etc.). L'implantation des hébergements prendra en compte l'orientation (luminosité) et la protection aux vents dominants. Un positionnement en lisière du bois permettrait d'appuyer les constructions et de mieux les intégrer.
Pour limiter l'impact visuel des constructions, ces dernières seront de couleur foncé et mat. L'utilisation du bois en bardage est à privilégier.
Les projets préserveront les cônes de vue emblématiques et ne s'insèreront pas en covisibilité immédiate de sites ou monuments révélant un intérêt patrimonial. Dans le cas de plantations, les essences locales seront privilégiées et les plantes invasives interdites.
En matière de préservation de la **biodiversité,** le projet se situe dans une zone où les aménagements doivent prendre en compte le maintien des équilibres naturels. Plus précisément, le projet se situe dans une zone relais de la sous-trame des milieux boisés, ce qui constitue un corridor écologique. (Les zones relais sont des espaces similaires aux zones cœurs mais dont la taille ou la localisation n'assurent qu'une partie du cycle de vie des espèces inféodées. Ces espaces peuvent toutefois jouer un rôle pour la survie des espèces qui les utilisent notamment pour leurs déplacements.)
Concernant ce projet précisément, son emprise reste réduite à l'échelle de ce corridor et la fonctionnalité écologique de cet espace sera maintenue. Le projet devra veiller à garantir la perméabilité aux espèces dans les projets d'urbanisation ou d'infrastructures localisés dans un corridor d'intérêt local (en maintenant les haies de délimitation, la présence d'arbres, l'aménagement et la gestion des espaces verts et cheminements doux, etc.) ; et lutter contre le développement des espèces invasives et exogènes.

En matière de protection de la **ressource en eau,** prendre en compte l'alimentation en eau potable, le traitement des eaux usées, la gestion des eaux pluviales et la prévention contre la pollution. La parcelle du projet est en partie sur le bassin du Durzon. Mais cette limite n'est pas bien connue, on prendra donc comme hypothèse que le projet est situé entièrement sur le bassin du Durzon dont la source est captée par le SIAEP du Larzac. Un traçage peut être fait pour nous démontrer le contraire.
En matière de gestion des **déplacements**, intégrer la pratique des modes doux dans les aménagements et favoriser leur accès par des modes alternatifs à la voiture. Tous les projets doivent être insérés dans un circuit de randonnée.
En matière de gestion de l'**énergie**, recourir à des solutions économes en énergie et prioriser l'accès aux énergies renouvelables.

- Pour l'OAP du hameau de la Blaquererie, toute les parcelles mentionnées en zone 1AU ne se situent pas « hors TVB », et une partie de celle proposée sur la carte sont incluse dans la ZNIEFF de type 1 « Causse du Larzac à La Couvertoirade » (n° 730011196). Il conviendra donc de compléter l'OAP en ce sens.

- La zone Ul à Cornus est concernée en partie par un réservoir de biodiversité milieux ouvert, deux zones humides et 1 cours d'eau identifié comme réservoir de biodiversité. Le projet de PLUi doit préciser les mesures compensatoires en ce qui concerne le réservoir de biodiversité milieux ouvert et le zonage doit être précisé pour exclure les zones humides.
  L'étang est ceinturé d'une végétation aquatique enracinée : tapis de Potamot flottant (code Corine Biotope 22.4314), de massettes (code 53.13) et d'une communauté de Prêles d'eau (code 53.147). La zone humide située en aval est constituées d'une végétation de prairie humide eutrophe (code Corine Biotope 37.2).

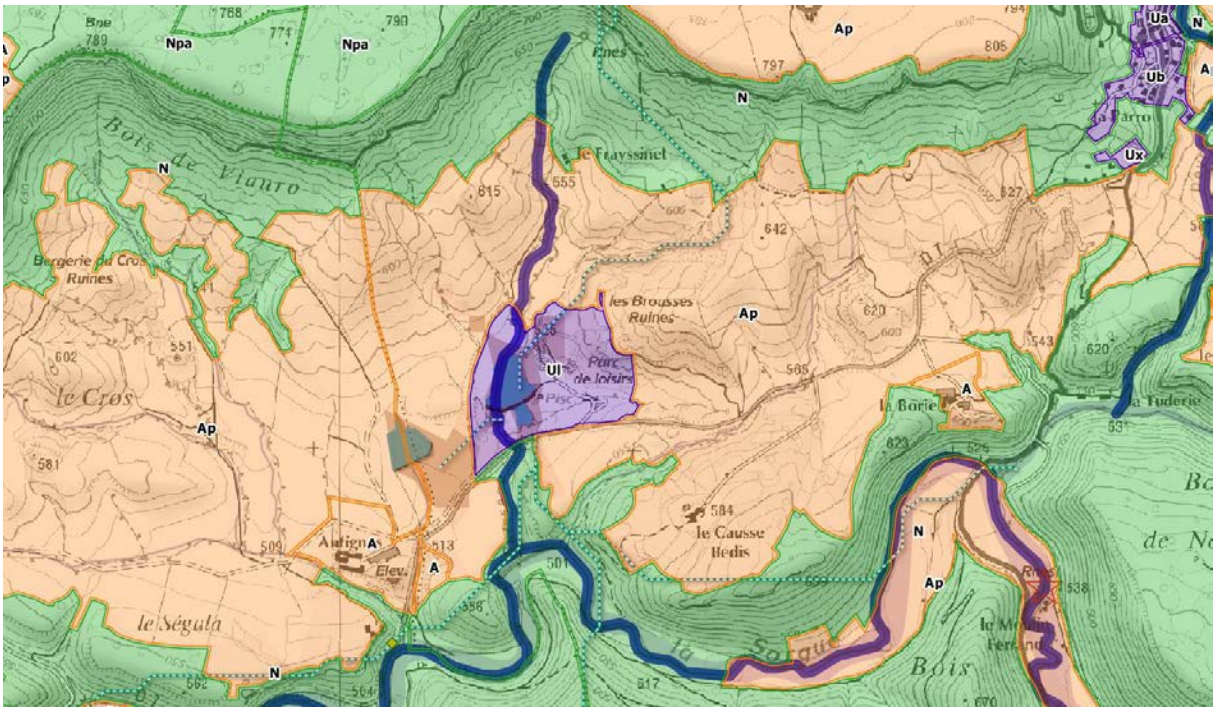

Situation du zonage UI sur la carte de la sous-trame des milieux humides et aquatiques (cf. légende dans l'atlas du SCoT)

L'exclusion des milieux humides (et un zonage N_R) n'exclue pas nécessairement un aménagement léger et adapté dans une perspective de découverte touristique et ne remet pas en cause le projet global de valorisation touristique du site.

☞ **Il conviendra donc conforter le zonage N par une nomenclature spécifique à certains réservoirs de biodiversité et corridors à forts enjeux.**

☞ **Il conviendra de créer un zonage et un règlement spécifique pour les zones humides, en prescrivant tout type d'aménagement.**

☞ **Les zonages Espaces boisés classés (EBC) devront être ajustés aux remarques.**

☞ **Le zonage pour le projet touristique de Cornus doit être précisé notamment en excluant les zones humides des zones d'aménagement.**

3- Analyse du projet de PLUi et transition énergétique

Le SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses est très ambitieux en matière de transition énergétique et propose dans son DOO un schéma de développement des ENR.

Le projet de PLUi a intégré partiellement ce schéma. Par exemple, les zones favorable au développement de projets photovoltaïques au sol sont intégrés au zonage du PLUi (délaissés autoroutiers, etc.). Néanmoins, aucune déclinaison du zonage éolien du SCoT n'a été intégré. Il faudra veiller à intégrer les zones éoliennes du schéma énergétique du SCoT en zone ENR, à savoir :

- Zone 10 : la baume (commune de Lapanous) où les 6 éoliennes sont construites et en service
- Zone 11 : à cheval sur Marnhagues/Stbeaulize
- Zone 12 : Tapies, commune de Cornus où une éolienne est déjà en place
- Zone 13 : plo d'Amoures, commune de Fondamente
-

☞ **Il conviendra donc d'adapter le zonage et le règlement proposés ici afin qu'ils soient compatibles avec le SCoT. Il faut aussi préciser, qu'en dehors de ces zonages particuliers, l'implantation de parcs éoliens ou de centrales photovoltaïques au sol sont proscrites.**

4- Analyse du projet de PLUi au vu des orientations d'une approche qualitative de l'urbanisation inscrites dans le DOO du SCoT

Les propositions suivantes concernent seulement le règlement du PLUi.

En élaborant 31 OAP sur 13 communes de ce territoire, la collectivité affiche un réel souhait de maitriser un développement urbain de qualité prenant en compte le paysage, ses structures et ses éléments identitaires, mais aussi les caractéristiques des bourgs.
Ces OAP doivent intégrer les objectifs du PADD notamment en matière de paysage : greffe avec l'urbanisation existante, préservation de la trame paysagère (haies, murets), plantations d'essences locales.

Remarques sur les OAP :

- Fondamente – Bourg – Rue des Faysses : une densité différente de l'habitat entre la zone ouest, proche du village, et la partie plus à l'est vers le coteau naturel pourrait être mis en place en plus des recommandations portées sur le schéma.
- La Bastide Pradines – Saint Pierre de Gourgas : il s'emblerait que tous les arbres de la parcelle ne soient pas reportés sur le plan. S'il n'est pas possible de tous les préserver une note sur l'intérêt de conserver un maximum d'arbres au milieu de la parcelle pourra aider à l'intégration des futures constructions.
- La Cavalerie – Grand Chemin : il est prévu une densité de 20 logements à l'hectare, soit environ 10 habitations pour cette parcelle. L'alignement des constructions le long de la RD809 renforcera l'ambiance urbaine. Toutefois elles devront se répartir sur le reste de la parcelle. Il est nécessaire d'organiser d'avantage la constructibilité de cette parcelle, avec très certainement des maisons mitoyennes, voire un petit immeuble, avec jardins à l'arrière.
- La Cavalerie – Route de Millau : l'emplacement réservé doit intégrer la conservation de la haie et des arbres de haut-jet.
- La Couvertoirade – La Blaquererie : ce village comporte un ensemble de bâtis traditionnels (parcelles 8, 9 et 10) le long de la RD 7. La configuration de la route avec un virage nous laisse découvrir cet ensemble de qualité. Il a été récemment perturbé avec une construction dans la parcelle suivante (11). L'OAP projeté ici concerne la parcelle amont et construira la nouvelle entrée du village. L'enjeu est de taille et les orientations ne sont pas assez précises pour s'assurer de la qualité de ce projet. Un recul des constructions par rapport à la RD est peut-être nécessaire, ou un alignement à partir de la voie de desserte interne.
- Lapanouse de Cernon – La Baume : les voies de desserte entre la partie nord et la zone sud doivent être reliées pour créer un véritable quartier relié au centre ancien, à condition

que le chemin creux soit franchissable sans le dénaturer. La voie de desserte de la partie nord pourrait aussi relier la RD562E dans la pointe Est.

- Saint Beaulize – La Farette : les deux secteurs s'inscrivent dans une unité paysagère bocagère avec un réseau encore dense. Il serait intéressant d'obliger la plantation de haies champêtres en périphérie de tous les lots.
- Saint-Jean-du-Bruel – Roquebrune : même si les conditions semblent difficiles, il serait vraiment pertinent de mailler ce secteur à urbaniser avec d'autres liaisons vers le lotissement existant à l'Est, et/ou la grande place au sud (y compris liaisons piétonnes). Les habitations sur ce versant seront visibles. Une homogénéité dans les orientations des constructions est à rechercher par rapport à la pente en proposant par exemple un alignement des faitages.

Les articles 1 et 2 du Titre 2 du règlement du PLUi, sur la protection du patrimoine bâti et paysager listent précisément les éléments bâtis retenus pour leur caractéristique et valeur paysagère. Il en est de même pour les arbres et haies remarquables ainsi que les murets.

Ce travail minutieux permettra de maintenir une partie des caractéristiques des paysages du territoire de la communauté de communes.

En ce qui concerne le zonage N, on peut s'interroger s'il ne serait pas pertinent d'autoriser les abris de troupeau. Ces équipements ont pour objectif de favoriser le pâturage sur des parcours éloignés des bergeries pour maintenir les milieux ouverts, mais aussi de reconquérir des friches où les paysages sont en cours de fermeture. Avec le développement du sylvopastoralisme, le pâturage dans les sous-bois est possible, avec pourquoi pas l'implantation d'abri.

En matière de paysage, l'élaboration du PLUi de la communauté de communes Larzac et Vallées prend en compte les paysages typiques de ce territoire ainsi que les éléments et structures paysagères identitaires qui le composent. Le PADD, le zonage et le règlement les intègrent.
On peut souligner que la totalité des surfaces à destination agricole a été maintenue dans ce nouveau PLUi et qu'un travail important et fin a été réalisé pour limiter les zones à urbaniser (3% seulement). C'est près de 71% du territoire de la Communauté de communes qui est classé en zones naturelles, 26% en zones agricoles.
L'identification des principaux éléments du patrimoine emblématique de ces paysages permettra de les protéger.
En matière de haies champêtres, un ajustement du choix des essences et du schéma de plantation est nécessaire. Enfin, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour encadrer le développement urbain de 31 secteurs est positif. Un travail plus approfondi sur le village de la Blaquererie est nécessaire pour assurer une entrée d'agglomération de qualité.

☞ **Il conviendra de préciser le règlement dans l'esprit de ces propositions, sans nécessité de les reprendre in extenso, afin qu'ils soient compatibles avec le SCoT.**

Après avoir délibéré, le Comité syndical :

- EMET un avis favorable au projet de PLUi arrêté de la communauté de communes Larzac et Vallées, compatible avec les objectifs et orientations du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses, sous réserve que la communauté de commune s'engage à modifier son document avant l'approbation au vu des remarques émises.

VOTE :	Pour : **7**	Contre : /	Abstention : /

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président délégué
Christian FONT

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 Télécopie : 05-65-61-34-80
E-mail : info@parc-grands-causses.fr - Site Internet : www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20190606-20190606_037-DE
Reçu le 11/06/2019

Délibération SCoT n° 2019-038 du Comité syndical du 8 juillet 2019

Amortissement sur le budget SCoT

■ **Président de séance**	**Christian FONT**
■ **Présents**	Daniel DIAZ Richard FIOL Simone GELY Alain NAYRAC Pierre PANTANELLA Jean-Jacques SELLAM
■ **Procurations**	Bernard ARNOULD donne son pouvoir à Christian FONT Hubert GRANIER donne son pouvoir à Alain FAUCONNIER
■ **Absents, excusés**	Daniel AURIOL - Christophe SAINT-PIERRE

Les durées d'amortissement des immobilisations du budget SCOT ont été définies par délibération n°2016-053 du Comité syndical SCOT du 23 juin 2016 et par délibération n°2019-015 du Comité syndical SCOT du 22 mars 2019.

Sur la dernière délibération en date du 22 mars 2019, la durée d'amortissement des frais d'étude imputés à l'article 2031 a été déterminée par erreur sur 6 années. Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, il convient de réduire cette durée à cinq années. En effet, l'instruction de la nomenclature M14 stipule que les frais d'études imputés à l'article 2031 sont amortis sur une période qui ne peut dépasser cinq ans.

Récapitulatif des durées d'amortissement des immobilisations du SCOT :

- Immobilisations incorporelles :
  - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanismes (article 202) : 6 ans
  - Frais d'étude (article 2031) : 5 ans
  - Concessions et droits similaire – logiciels (article 2051) : 2 ans
- Immobilisations corporelles :
  - Matériel de bureau et informatique (article 2183) : 3 ans

Monsieur le Président propose au Comité syndical de valider la durée d'amortissement sur 5 ans pour les frais d'études imputés à l'article 2031. Les autres durées d'amortissement restent inchangées.

VOTE :
Pour : **9** Contre : **/** Abstention : **/**

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président de séance Christian FONT

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 Télécopie : 05-65-61-34-80
E-mail : info@parc-grands-causses.fr - Site Internet : www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20190708-20190708_038-DE
Reçu le 10/07/2019